

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de SUEZ EAU FRANCE en date du 25/10/2024 ;

Considérant que l'entreprise SUEZ EAU FRANCE doit procéder à des travaux de renouvellement PI par Bi H8431 angle avenue de Bordeaux et allée Jean LAMOTHE à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A partir du 18 novembre 2024 et jusqu'au 18 décembre 2024 pour une durée de 2 jours, l'entreprise SUEZ EAU FRANCE et son sous-traitant ST EIFFAGE - CASSAGNE, sont autorisés à procéder à des travaux de renouvellement PI par Bi H8431 angle avenue de Bordeaux et allée Jean LAMOTHE à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2 :** Pas d'incidence sur la circulation ;

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sur le trottoir et la chaussée seront interdits au droit des travaux ;

**ARTICLE 4 :** Une déviation piétonne devra être mise en place si nécessaire ;

**ARTICLE 5 :** La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise SUEZ, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 6 :** Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise SUEZ ;

**ARTICLE 7 :**

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise SUEZ EAU FRANCE
- Entreprise CASSAGNE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 28 octobre 2024  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'urbanisme

Jean-Luc LANCELEVÉE

